



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht
osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri

NEWSLETTER

Sentiment partagé

Il s'est passé quelque chose au Centre fédéral de Bremgarten depuis son ouverture : la couleur de la protection contre les regards a changé. Le lieu d'hébergement n'est plus rattaché au Centre de Bâle, mais est soumis de manière autonome à l'ODM. Malheureusement, il n'y a eu guère d'autres modifications.

Lors d'une visite antérieure, le «Netzwerk Asyl» a pu se faire une idée sur place. La situation de départ s'annonce bonne : le personnel est engagé et il y a assez de place. Bremgarten n'est pas isolé et l'attitude des habitants est globalement bienveillante ; ceux qui le désirent peuvent gagner un peu d'argent. Il reste un sentiment mitigé ; il y a cette barrière que constitue la protection contre les regards, qui servirait à protéger les

de 9 h à 12 h le mardi et le jeudi. Encore des questions ?

Dans cette ancienne caserne militaire, il n'y a que de grands dortoirs. Plusieurs familles (couples, bébés, jeunes enfants et enfants scolarisés) doivent se partager le même dortoir. Les lits superposés sont rapprochés et des tissus sont suspendus pour ménager à chaque famille un minimum d'intimité. Il s'agit toutefois de personnes de cultures très diverses et les conflits ne sont pas rares. Il faut aménager d'autres solutions.

Pour les enfants en âge de scolarité, il n'y a pas d'enseignement réglementé, bien que l'école soit obligatoire en Suisse.

Les réponses ne sont pas convaincantes

Les réponses de l'ODM à nos questions critiques ne sont pas satisfaisantes. Le déplacement jusqu'au centre de consultation serait payé – y compris pour un accompagnant. En cas de nécessité, un appel téléphonique pourrait être fait. Les personnes ne resteraient pas plus de trois mois dans le centre. Dès lors, leurs conditions d'hébergement actuelles seraient raisonnablement exigibles. Pour

l'école, ce serait le canton d'Argovie qui serait compétent.

Nous pensons que la Suisse doit tout faire pour accorder calme et protection aux personnes pendant leur séjour. Souvent, ces personnes ont voyagé pendant des mois dans des conditions très difficiles, ont rencontré des situations intolérables dans les pays frontières de l'Europe et ont continué leur route toujours à la recherche d'une vie dans la dignité.

Dans ces conditions, notre devise est pour nous tous et toutes de rester en éveil et de ne pas céder !

Patrizia Bertschi, Netzwerk Asyl Aargau

Chères lectrices, chers lecteurs,

Procédure Dublin, procédure en 48 heures, procédure « fast-track » et procédure d'asile « normale » : cette liste reflète la pratique des procédures d'asile actuelles en Suisse. Tous les types de procédure se fondent sur la loi sur l'asile. Depuis le 6 janvier 2014, l'ODM teste en outre à Zurich une procédure d'asile accélérée, cinquième variante d'un type possible de procédure en droit d'asile. Environ 300 personnes désignées par tirage au sort sont hébergées dans les trois bâtiments de ce centre pour une durée allant jusqu'à 140 jours ; elles vivent, dorment et mangent là. Les autorités n'ont pas encore émis de communiqués sur les premières expériences.

C'est soit le résultat du contrôle des empreintes digitales saisies dans un Etat de l'UE (procédure Dublin) soit la nationalité qui décide dans quel type de procédure la demande d'asile déposée sera traitée. Selon le pays de provenance, une autre procédure est prévue : les demandes d'asile de ressortissants de Bosnie, de Serbie, et de Macédoine sont soumises à la procédure en 48 heures et celles des ressortissants du Maroc, du Nigeria, de Tunisie et d'Algérie le sont à la procédure « fast-track ». Les autres demandes sont traitées dans la procédure d'asile « normale » ou alors dans la nouvelle procédure accélérée. Cette situation soulève de grands points d'interrogation. Quo vadis ODM ?

Les arguments en faveur d'une accélération et d'un cloisonnement sont dominants. Ce sont toutefois les requérants d'asile qui en subissent les conséquences. La diversité des procédures d'asile embrouille, irrite et vide de son contenu la garantie d'une procédure équitable et respectueuse de la dignité humaine. L'incertitude, le manque d'informations et un accès insuffisant à la consultation juridique pèsent en outre sur la gravité des conditions de vie. Les diverses procédures d'asile doivent à nouveau placer l'être humain – et non pas l'accélération – au centre des décisions. Et, c'est pour cela que s'engage l'ODAE-Suisse en 2014.

Stefanie Kurt, Secrétaire générale



Photo: Centre fédéral de Bremgarten

résidents, nous a-t-on dit ; il y a aussi un contrôle sévère des entrées et des sorties. Est-ce vraiment nécessaire ? D'autres lieux d'hébergement fonctionnent sans un tel contrôle.

Grands points d'interrogation

La protection juridique n'est pas garantie. La plupart des personnes reçoivent une décision de non-entrée en matière. Un éventuel recours doit être fait dans les cinq jours. C'est pourquoi, il est important que l'accès à la consultation juridique soit rapide. A Bremgarten, il faut s'annoncer soi-même au bureau de consultation juridique d'Aarau. Ce bureau est ouvert

Les femmes dans les centres d'asile

Les requérantes sont hébergées en majorité dans des habitats collectifs et non pas de manière décentralisée dans des appartements. Le peu de place à disposition restreint la sphère privée et complique la cohabitation. En tant que lieux où le quotidien manque fortement d'indépendance, les habitats collectifs favorisent la discrimination fondée sur le genre. Les besoins particuliers des femmes réfugiées ne sont pas toujours suffisamment pris en considération. C'est pourquoi, TERRE DES FEMMES Suisse a mené, à titre d'exemple, des interviews avec des résidentes et des collaboratrices et collaboratrices de neuf centres différents en Suisse allemande et en Suisse romande. Les expériences et citations notées ont été insérées dans un rapport qui examine de manière critique, dans une perspective liée au genre, la situation dans les lieux d'hébergement collectifs.

« La première chose que je changerais, c'est que les hommes n'habitent pas au même étage que les femmes »

(résidente d'un habitat collectif).

Dans les centres mixtes, l'espace est structuré en fonction des genres. Les locaux de séjour et les salles communes sont souvent occupés par les hommes, de sorte que bien des femmes ne les utilisent pas ; elles se retirent dans leur chambre où elles passent parfois toute la journée. Dans ces centres, l'hébergement problématique en chambres à plusieurs lits, avec peu d'espace entre les lits, concerne d'autant plus les femmes qu'il n'y a pour elles aucun autre lieu dans le centre où elles puissent se retrouver à plusieurs, pour sortir de leur isolement.

Les interviews reproduits dans le rapport montrent que la liberté personnelle de mouvement des femmes requérantes d'asile est réduite par le manque récurrent de place : dans les étages ou parties mixtes, elles sont confrontées dans leur quotidien à la présence d'hommes inconnus sans qu'elles puissent les éviter. Pour les nombreuses femmes réfugiées, victimes de violences sexuelles dans leur pays d'origine ou pendant leur fuite, la simple traversée du corridor pour aller aux toilettes communes peut ainsi deve-

nir un motif de stress. Certains centres ne pratiquent pas, de fait, une séparation stricte des genres pour les installations sanitaires. La séparation des douches et des toilettes est une norme sociale contraignante qui garantit la sphère intime et qui offre une protection contre la violence spécifiquement liée au sexe.

« Nous ne sommes pas souvent témoins de disputes car nous sommes de l'autre côté du bâtiment. C'est pourquoi, nous n'entendons pas »

(résidente d'un habitat collectif).

Dans les centres collectifs, la vie est faite de frustrations en raison de l'inactivité imposée, de craintes quant à l'avenir et des souvenirs individuels liés à leur fuite, et cela pour des personnes diverses concentrées en un espace restreint. Cette situation peut provoquer des conflits interpersonnels dans lesquels les hommes ont un comportement différent de celui des femmes. Bien des femmes interrogées parlent de violence physique de la part des hommes dans les centres ; de telles bagarres entre hommes ou même le seul bruit qu'elles occasionnent contribuent à donner un sentiment d'insécurité aux femmes vivant dans des habitats collectifs. Un hébergement séparé pour les femmes peut leur donner au contraire un sentiment de sécurité dans une situation de vie difficile.

Obligations relevant des droits humains et des droits fondamentaux

En matière d'hébergement de requérants d'asile, la Suisse ne peut pas agir en dehors du droit et doit respecter les droits fondamentaux et obligations découlant des Conventions internationales sur les droits humains. La Convention d'Istanbul signée par la Suisse en 2013 oblige à un traitement des femmes requérantes d'asile qui soit sensible au genre ; selon son article 60, alinéa 3, les Etats parties « prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour développer des procédures d'accueil sensibles au genre et des services de soutien pour les demandeurs d'asile, ainsi que des lignes directrices fondées sur le genre et des procédures d'asile sensibles au genre, y compris pour l'octroi du statut de réfugié

et pour la demande de protection internationale. »

En plus d'une conception de l'infrastructure attentive au genre, ces aspects doivent impérativement se répercuter également dans les conceptions correspondantes d'encadrement des lieux d'hébergement collectif. Des formations portant sur l'encadrement sensible au genre, des codes de comportement correspondants pour les divers collaborateurs et l'élaboration de guides sur les sujets spécifiques contribuent à améliorer la situation.

Il reste aux acteurs de la société civile à exiger le respect des droits humains et des droits fondamentaux également pour les réfugiés. Dans son rapport paru récemment, TERRE DES FEMMES Suisse s'intéresse à toutes les interventions qui prônent un hébergement des requérants d'asile décentralisé et conforme à la dignité humaine et élargit le débat autour de la perspective spécifique au genre.

*Milena Wegelin,
Terre des Femmes Schweiz*

Le rapport paru récemment examine, dans une perspective liée au genre, l'hébergement et l'infrastructure, les activités au quotidien ainsi que l'encadrement et l'assistance dans les habitats collectifs. Sur ces bases, il formule des recommandations au niveau opérationnel ainsi que des revendications politiques. Le rapport complet peut être consulté sous : www.terre-des-femmes.ch

CONTACTS

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE)

Secrétariat
Maulbeerstrasse 14, 3011 Berne
tél. 031 381 45 40
info@beobachtungsstelle.ch
sekretariat@beobachtungsstelle.ch
www.odae-suisse.ch

Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers

Case postale 270, 1211 Genève 8
tél. 022 310 57 30
info@odae-romand.ch
www.odae-romand.ch

Beobachtungsstelle für Asyl- und Ausländerrecht Ostschweiz

Fidesstrasse 1, 9000 St. Gallen
tél. 071 244 68 09
ostschweiz@beobachtungsstelle.ch
www.beobachtungsstelle-rds.ch

Traite d'êtres humains au Sinaï

Depuis 2009, environ 25'000 à 30'000 réfugiés (hommes et femmes) ont été enlevés dans la région du Sinaï et 35 à 50% d'entre eux en sont morts ; l'estimation officielle est toutefois plus élevée. La plupart des victimes viennent d'Erythrée, d'Éthiopie et du Soudan. Le HCR estime que 3000 à 5000 Érythréens par mois fuient leur pays pour se rendre au Soudan et qu'environ 2000 demandent l'asile au camp de réfugiés de

par des mesures de persécution, une peine de prison ou une amende élevée.

Extorsion et torture

Le risque d'être enlevé est élevé à la frontière entre l'Erythrée et le Soudan ainsi que dans les camps de réfugiés et leurs environs. Les ravisseurs sont le plus souvent des membres individuels de Rashaida. Si les otages ne peuvent pas payer les rançons à bref délai, ils sont transportés dans le Sinaï et revendus à des Bédouins habitant sur place. En plus de ces principaux acteurs, d'autres personnes, aussi bien dans les camps qu'en dehors, sont impliquées dans la traite d'êtres humains ; elles forment ensemble un réseau opérant sur le plan international.

Au Sinaï, les otages attachés les uns aux autres sont détenus dans un local dans des conditions inhumaines et dégradantes : affamés et déshydratés, ils sont exposés à des menaces et à des tortures continues et sont forcés d'appeler leur famille pour demander le paiement de la rançon ; celle-ci peut aller jusqu'à 50'000 dollars. Les coups, les brûlures, la pendaison par les cheveux ou les pieds, les décharges électriques, les mutilations, les amputations et les viols collectifs font partie des méthodes de torture systématiques en cours. Si la

famille ne peut pas payer la somme demandée, les otages sont abattus devant les autres.

Le monde regarde

Si les otages survivent à leurs mauvais traitements et recouvrent la liberté, leur chemin de croix n'est pas pour autant terminé. Beaucoup d'entre eux errent des jours dans le désert, assoiffés et

affamés, ou sont tués. S'ils réussissent à gagner Israël ou l'Égypte, ils risquent, eux et leurs enfants, la prison. Dans les deux cas, ils attendent leur renvoi vers l'Erythrée où ils courent à nouveau le danger d'être enfermés, torturés voire même exécutés. Si la traversée vers l'Europe en bateau aboutit, un nouvel obstacle les attend – la procédure d'asile. Les réfugiés sont ainsi entraînés dans un cercle vicieux où il n'y a de chemin ni devant ni derrière eux, survivant avec peine dans des camps ou en fuite, sans espoir et sans perspective, dans la peur d'un autre enlèvement. Alors que des restrictions sont introduites dans la politique d'asile et que de fortes dépenses sont consacrées au cloisonnement, la souffrance inimaginable de la Corne de l'Afrique jusqu'au Sinaï ne cesse pas.

Estefanos, M./Rijken, C./van Reisen, M., Human Trafficking in the Sinai: Refugees between Life and Death, Bruxelles, 2012.

Pas de danger d'enlèvement, dit l'ODM

« Nebay » déserte en 2010 l'armée érythréenne en raison de problèmes de santé. Il fuit en Libye où il paie 1300 dollars à des passeurs pour l'organisation de son voyage vers l'Europe. Ceux-ci le laissent toutefois tomber. Au vu du début de la crise libyenne, il rentre au Soudan en 2011, au camp de réfugiés Shagarab.

Agissant comme son représentant, son frère vivant en Suisse dépose pendant ce temps une demande d'asile en son nom. En 2012, « Nebay » est enlevé deux fois au Soudan. La première fois, ses ravisseurs étaient des membres du Rashaida ; sur la route du Sinaï, il a toutefois réussi à fuir. Deux mois plus tard, a lieu le deuxième enlèvement à l'intérieur du camp ; son frère arrive à s'arranger pour payer la rançon de 5000 dollars et « Nebay » est finalement libéré. Malgré les risques renouvelés d'être enlevé et en dépit de ses problèmes psychiques et physiques graves, une décision à fin 2013 lui refuse l'asile, faute d'avoir apporté la preuve des enlèvements. (ep)

Ce cas a été documenté par l'Observatoire suisse (cas 228)



© UN Photo 2008, Martine Perret

Shagarab. En Erythrée, les citoyens sont systématiquement opprimés par la dictature militaire et les opposants arrêtés et torturés. Les hommes et les femmes sont obligés de faire du service militaire pour une durée non limitée. Des visas de sortie ne sont délivrés par les autorités érythréennes que contre paiement et à des personnes considérées comme loyales. La personne qui fuit l'Erythrée sans les documents requis est sanctionnée

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a besoin de votre soutien.

- ▶ Devenez membre
- ▶ Soutenez notre activité par un don
- ▶ Si vous avez des informations sur des cas concrets, annoncez-les à l'un des observatoires régionaux (pour la Suisse romande : info@odae-romand.ch tél. : 022 310 57 30)

Un grand Merci !

CCP : 60-262690-6 ODAE-Suisse, Berne

Sans-papiers avec un diagnostic de VIH

Le nombre des personnes qui vivent en Suisse sans autorisation de séjour (sans-papiers) varie fortement selon les estimations (de 80'000 à 300'000 selon les sources). Il n'y a pas de données fiables sur la proportion des personnes parmi elles qui souffrent du VIH, mais on peut supposer qu'elle est nettement plus élevée que la moyenne observée dans la population en général.

La question des sans-papiers échauffe depuis des années les esprits aussi bien au niveau international que sur le plan suisse. Si le système fonctionnait sans faille, il ne devrait pas y avoir de sans-papiers ; ceux-ci sont, dans ce sens, en contradiction avec le système et n'entrent dans aucun casier de classification. Il y a une problématique fondamentale, pratiquement insoluble, née de l'opposition apparemment irréductible entre la politique de l'ordre (application et exécution du droit des étrangers et du droit d'asile) et celle de la protection des droits fondamentaux dont bénéficie toute personne individuelle séjournant légalement ou illégalement en Suisse. En tant que conséquence de leur séjour illégal qui les empêche de faire valoir une protection juridique, les sans-papiers doivent être considérés comme un groupe de population particulièrement vulnérable.

Absence de protection d'assurance

Les sans-papiers sont, eux aussi, soumis à l'obligation de s'assurer selon la loi sur l'assurance-maladie. Ils auraient ainsi accès au système de santé suisse et dès lors aux thérapies contre le VIH. Des enquêtes montrent toutefois qu'une grande partie des sans-papiers ne dispose d'aucune assurance qui les protège. Le motif principal de cette absence d'assurance-maladie est, outre le manque de moyens financiers pour payer les primes,

la peur que l'on découvre leur séjour illégal. Les conséquences pour la santé publique sont évidentes : les consultations médicales sont différées jusqu'à ce qu'elles deviennent incontournables pour des raisons de santé et que des traitements onéreux soient nécessaires.

Il existe aussi des contradictions entre les points de vue épidémiologiques, médicaux et éthiques. D'une part, il faut essayer, en offrant des conseils et des tests, d'atteindre les migrants et avant tout ceux et celles venant de pays à haute prévalence et, d'autre part, on ne peut leur apporter de l'aide que de manière limitée, un peu selon la devise « nous voulons te tester, mais si tu es positif, nous ne pouvons pas vraiment t'aider ».

Un financement durable est exigé

En 2013, Aide Sida Berne a accompagné onze sans-papiers positifs au VIH, dont trois avec tableau complet du sida parce qu'ils étaient entrés tardivement en contact avec le système médical.

Nous avons besoin d'un financement durable d'environ 4'000.00 francs par personne et par année. Parallèlement à la recherche de fonds pour chaque personne individuelle, qui demande beaucoup d'énergie, Aide Sida Berne cherche depuis longtemps une solution durable au problème, mais malheureusement sans succès jusqu'ici.

Il est inimaginable et insupportable que cela se passe dans un pays où l'infection VIH est traitée et où les personnes concernées peuvent vivre et avoir une espérance de vie comme celles qui sont en bonne santé.

Aide Sida Berne,
Béatrice Aebersold, secrétaire générale

Pas de protection pour des personnes touchées par la violence avant le mariage

La loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés est en vigueur en Suisse depuis le 1er juillet 2013. Désormais, un mariage conclu sous la contrainte est déclaré nul d'office. En même temps, la possibilité existe d'obtenir la prolongation de l'autorisation de séjour avant l'expiration du délai de trois ans en cas de séparation pour cause de mariage forcé. Toutefois, la loi ne contient pas de réglementations en ce qui concerne les mariages arrangés, les mariages prolongés sous la contrainte, la conclusion d'un mariage forcé à l'étranger ou la prolongation de l'autorisation de séjour avant le mariage.

Un cas concret de « *zwangsheirat.ch* » met en lumière les difficultés que l'on trouve dans la pratique. Une femme libérée de l'obligation de visa vient en Suisse parce qu'elle a été promise en mariage à un compatriote. Son futur mari l'enferme toute la journée et l'expose à une forte violence sexuelle. Elle fuit dans une institution de protection mais sa famille continue d'exiger qu'elle se marie. L'homme également s'en tient au mariage arrangé. La femme ne peut pas rentrer dans son pays d'origine en raison de l'attitude de sa famille et de sa parenté et la durée de sa présence en Suisse est trop courte pour une demande de cas de rigueur. La seule possibilité pour la femme est de rester en Suisse et d'y demander l'asile. Si la Suisse refuse cette demande d'asile, le règlement Dublin II empêche une demande d'asile dans un autre pays européen.

Cette lacune dans la législation doit être comblée pour assurer une protection efficace contre des situations de violence et d'abus. La consécration d'un droit de séjour avant le mariage pour les personnes touchées par la violence offre ici une première solution : elle permet non seulement d'empêcher les mariages arrangés, la conclusion forcée de mariages et leur maintien forcé, mais d'éviter une procédure d'asile sans perspectives ou un mariage avec un tortionnaire. (sk)

Pour plus d'informations sur le thème « *Mariage arrangé, conclusion forcée du mariage et maintien forcé du mariage* », voir le nouveau rapport spécialisé « *Mariage et migration* ». www.odae-suisse.ch

IMPRESSUM

Edition :
Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse)
Maulbeerstrasse 14, 3011 Berne

Rédaction : Stefanie Kurt

Auteurs : Eliane Panicara (ep)
Stefanie Kurt (sk)

Correction : Corinne de Tscherner

Mise en page : Franca Hirt

Abonnements :
On peut s'abonner gratuitement à cette newsletter par le site: www.odae-suisse.ch

ou en envoyant un courriel :
sekretariat@beobachtungsstelle.ch

Tirage : 2800 exemplaires allemand / français
Parution 2 fois par an.

CCP : 60-262690-6 ODAE, 3011 Berne